

Compte Rendu Comité Syndical du 23 Mars 2017

Les membres du comité syndical se sont réunis le Jeudi 23 mars 2017 à 18h30 en mairie de Le Pouzin, séance dirigée par le Président, Monsieur Maurice QUINKAL. Le Comité Syndical s'était réuni le 16 mars 2017, séance pendant laquelle le quorum n'avait pas été atteint pour pouvoir délibérer. Le comité syndical pouvait donc délibérer ce 23 mars 2017 sans condition de quorum (article L2121-17 du CGCT).

Présents ayant voix délibérative :

NOM Prénom	Représentant	Présent(e) ou suppléé(e)	Suppléé(e) par Pouvoir donné à
ALLEFRESDE Laurence	Conseil Départemental		
BALTHAZARD Catherine	Communes isolées		
BARBARY Paul	SM du conservatoire Ardèche Musique et Danse		
BARRY Paul	CA Valence Romans Agglo		
BERNARD Jérôme	CAPCA		
BOISSIE Mickaël	CA de l'ARCHE	Présent	
BOURGEOIS David	Communes isolées		
BOURJAT Laetitia	Conseil Départemental		
BOYER Aïda	CA Annonay Rhône Agglo		
BSERENI Stella	Guilherand-Granges	Présente	
CAUSSE René	SEBV du Chassezac		
CHAMBON Dominique	Communes isolées	Présent	
CHAZE Max	Conseil Départemental		
CLUTIER Francis	SITHERE		
CROS Samuel	SEBP		
CUER Eric	CdC Barrès-Coiron		
DALVERNY Jérôme	Conseil Départemental		
DELDON Jérôme	Cdc Montagne de l'Ardèche		
DORP Daniel	Syndicat Eyrieux-Clair		
EYRAUD Jean Michel	Sictom Entre Monts et Vallées		
FRANCOIS Jacques	Commune isolées	Présent	
GIRAUD Pascale	Commune isolées		
GOMEZ DE MERCADO France	Commune isolées		
GRANGE Louis	Commune isolées		
GRIBET Jacky	CdC Porte de DrômArdèche	Présent	
GRIFFE Gérard	Le Teil	Présent	
LARUE Francis	CA Valence Romans Agglo		
LEFEBVRE Jean Pierre	Commune isolées	Présent	
LOUCHE Alain	CAPCA	Présent	
LOUCHE Barnabé	CAPCA		
MONCHARMONT Jean	CA Valence Romans Agglo	Présent	
NOUGIER Luc	Commune isolé		
PAQUELET Marie Claire	CdC Beaume Drobie		
PETITJEAN Gilbert	Commune isolées	Présent	
PICARD Frédéric	CdC Val'Eyrieux		
POT Laurent	CdC Berg et Coiron		
QUINKAL Maurice	SERENA	Présent	
REYNAUD Marie Hélène	SM Ardèche Verte		

SARTRE Jacques	CdC du Vinobre		
MAISONNAT Pierre	Conseil Départemental		
SENECLAUZE Bruno	CA de l'Arche		
TAULEIGNE Lise	SEBA		
TERRASSE Pascal	SDEA		
THOMAS Alain	CA Annonay Rhône Agglo	Présent	
TISSIER Pierre	SM PNR Monts d'Ardèche		
TOURETTE Mallaïta	SIRP		
VALLON Raphaël	CdC Porte de DrômArdèche		
VERMOREL André	CdC Rhône aux Gorges de l'Ardèche	Présent	
VERNET Roland	Aubenas		
VILLARD Benoit	CA Valence Romans Agglo		
VIZIER Christian	CdC Porte de DrômArdèche		

Assistaient également en tant qu'invités : Henry-Pascal Eldin, Ludovic Bayle, Garlann Nizon, Bertrand Cochard, Athénée Roubin.

Stella BSERENI a été désignée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18 h 30.

1- Approbation du Procès-Verbal du dernier Comité Syndical du 6 Février 2017

Aucune remarque de la part des délégués.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2- Approbation du Procès-Verbal du Bureau Syndical du 1 mars 2017

Aucune remarque de la part des délégués.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3- Compte Administratif 2016 Budget Principal

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal laisse apparaître globalement les résultats suivants, conformes à ceux présentés par le comptable public :

<i>LIBELLE</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés		182 522,68 €		437 880,31 €
Opérations de l'exercice	55 595,16 €			551 699,37 €
Résultat de clôture 2016		126 927,52 €		989 579,68 €
LIBELLE	VUE D'ENSEMBLE			
	DEFICIT	EXCEDENT		
Résultats reportés		620 402,99 €		
Opérations de l'exercice		496 104,21 €		

Résultat de clôture 2016		1 116 507,20 €
---------------------------------	--	----------------

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Besoin de financement : - **989 579,68 € (A)**

- RESTES A REALISER (dépenses ou recettes engagées, mais non mandatées) :

Dépenses	Recettes
880 850,92 €	

Besoin de financement : **880 850,92 € euros (B)**

BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (A-B)

Néant

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé au Comité Syndical **d'affecter** l'excédent de la section de fonctionnement, **égal à 126 927,52 €** au compte 002 de la section de fonctionnement du budget 2017.

Après avoir pris acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer aux tableaux présentés ci-avant, il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2016 et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **D'approuver** le compte de gestion du Receveur Municipal, dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif et qui n'appelle aucune observation, ni réserve,
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De décider** l'affectation de l'excédent de fonctionnement, conformément à la proposition ci-avant.

M. Maurice QUINKAL sors de la séance et ne prend pas part au vote.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité des décisions.

4- Compte Administratif 2016 Régie Industrielle et Commerciale

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget de la régie commerciale laisse apparaître globalement les résultats suivants, conformes à ceux présentés par le comptable public :

<i>LIBELLE</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés		226 641,47 €		26 145,09 €
Opérations de l'exercice		71 785,94 €		15 129,53 €
Résultat de clôture 2016		298 427,41 €		41 274,62 €

LIBELLE	VUE D'ENSEMBLE	
	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés		252 786,56 €
Opérations de l'exercice		86 915,47 €
Résultat de clôture 2016		339 702,03 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Besoin de financement : - 41 274,62 euros (A)

- RESTES A REALISER (dépenses ou recettes engagées, mais non mandatées) :

Dépenses	Recettes
20 000 €	

Besoin de financement : (B)

BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (A-B)

Néant

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, égal à **298 427,41 €** au compte 002 de la section de fonctionnement du budget 2017.

Après avoir pris acte de la présentation faite du compte administratif de la régie commerciale, lequel peut se résumer aux tableaux présentés ci-avant, il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2016 et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **D'approuver** le compte de gestion du Receveur Municipal, dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif et qui n'appelle aucune observation, ni réserve,
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De décider** l'affectation de l'excédent de fonctionnement, conformément à la proposition ci-avant.

M. Maurice QUINKAL sors de la séance et ne prend pas part au vote.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité des décisions.

5- Budget Primitif 2017 Budget Principal

Le Président porte à la connaissance des membres le projet du budget primitif 2017, suite au débat d'orientation budgétaire du 6 février 2017, pour le budget principal qui s'établit comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : **1 391 801,15 €**
- Recettes de fonctionnement : **1 391 801,15 €**
- Dépenses d'investissement : **1 188 088,62 €**
- Recettes d'investissement : **1 188 088,62 €**

Total des dépenses : **2 579 889,77 €**

Total des recettes : **2 579 889,77 €**

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ce budget primitif.

6- Budget Primitif 2017 Régie Industrielle et Commerciale

Le Président porte à la connaissance des membres le projet du budget primitif 2017 de la Régie Industrielle et Commerciale qui s'établit comme suit, suite au débat d'orientation budgétaire du 6 février 2017 :

- Dépenses d'exploitation : **328 427,41 €**
- Recettes d'exploitation : **328 427,41 €**
- Dépenses d'investissement : **70 831,77 €**
- Recettes d'investissement : **70 831,77 €**

Total des dépenses : **399 259,18 €**

Total des recettes : **399 259,18 €**

M. Le Président rappelle que ce budget primitif 2017 pour la Régie sera le dernier.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ce budget primitif.

7- Budget Primitif 2017 EPIC des Inforoutes

Le Président porte à la connaissance des membres le projet du budget primitif 2017 de l'EPIC des Inforoutes qui s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2017
	Propositions Nouvelles
011 - Charges à caractère général	616 180,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	472 550,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	99 000,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	44 130,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	500,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	410 000,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	200 000,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	210 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	40 000,00
66 - Charges financières	2 000,00
Total dépenses réelles	1 068 180,00
Total dépenses d'ordre	21 820,00
Total dépenses de fonctionnement	1 090 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2017
	Propositions Nouvelles
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	1 070 000,00
013 - Atténuations de charges	20 000,00
Total recettes réelles	1 090 000,00
Total recettes de fonctionnement	1 090 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2017
	Propositions Nouvelles
16 - Emprunts et dettes assimilés	13 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	15 000,00
21 - Immobilisations corporelles	93 820,00
Total dépenses réelles hors opérations	121 820,00
Total dépenses d'investissement	121 820,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2017
	Propositions Nouvelles
16 - Emprunts et dettes assimilés	100 000,00
Total recettes réelles hors opérations	100 000,00
Total recettes d'ordre	21 820,00

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ce budget primitif.

8- Création d'un poste d'attaché principal

M. Le Président indique que M. Bernard ARNAUDON est éligible à l'ancienneté à un avancement de grade d'attaché principal, le bureau syndical du 1er mars 2017 a donné son accord pour la création de celui-ci.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la création de ce poste.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette création de poste.

9- Annulation de titres sur exercices antérieurs

M. Le Président vous propose d'annuler les titres émis sur exercices antérieurs suivants :

Ce sont des associations qui ont disparu, des centimes ou euros que la trésorerie ne peut poursuivre.

Date PEC	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer
Date PEC - 21/11/2013	aappma bourges loire pradelle	facture trimestrielle novembre- 01/11 au 31/01/14	48,80
Date PEC - 31/07/2013	aappma bourges loire pradelle	facture trimestrielle aout 2013 -01/08 au 31/10/13, facture	48,80
Date PEC - 06/05/2014	aappma bourges loire pradelle	facture trimestrielle de mai 2014 (01/05 au 31/07)	48,96
Date PEC - 31/07/2014	aappma bourges loire pradelle	facture trimestrielle aout (01/08 au 31/10/14)	48,96
Date PEC - 06/02/2014	aappma bourges loire pradelle	facture trimestrielle fevrier-du 01/02 au 30/04/14	48,96
Date PEC - 17/11/2014	aappma bourges loire pradelle	facture trimestrielle 11/14 -01/11/14 au 31/01/15	48,96
Date PEC - 19/11/2013	association tv ardeche	annuelle novembre - du 01/01/13 au 31/12/13	29,28
Date PEC - 19/11/2014	association tv ardeche	annuelle novembre - 01/01 au 31/12/14	29,38
Date PEC - 15/10/2013	edition de plein vent	facture trimestrielle octobre - 01/10 au 31/12/13, facture r	0,01
Date PEC - 11/03/2014	mairie de banne	facturation annuelle de mars -du 01/01 au 31/12/14	0,08
Date PEC - 10/09/2014	mairie de laurac en vivarais	facture trimestrielle septembre -01/09 au 30/11/14	1,00
Date PEC - 16/07/2015	mairie de villeneuve de berg	facture juillet 2015 : du 01/01/15 au 31/12/15	0,04
Date PEC - 11/06/2014	mairie gravieres	cotisation adhesion sivu 2014	0,30
Date PEC - 19/12/2014	sm des inforoutes	contre passation des ecritures de rattachements annuler	0,40
Date PEC - 08/12/2014	societe pub attitude	facture trimestrielle 12/14 - 01/12/14 au 28/02/15	0,50

Une facture pour l'hébergement du site internet de l'ancienne association de l'office de tourisme de Bourg Saint Andéol pour 220,32€, une facture de l'association la maison de Grigny pour 260,93€ et une facture pour la mairie de Chomérac facturé à tort de 652,91€.

De plus en 2016, une décision modificative avait été prise afin de céder le matériel du Centre Multimédia d'Aubenas à sa propre mairie, le montant de la cession était de 2 931,88€ et non 4008,46

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ces annulations de titres sur exercices antérieurs.

10- Délibération RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 13 avril 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du Syndicat Mixte des Inforoutes,

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi qu'aux contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs territoriaux
- attachés territoriaux;
- techniciens territoriaux
- adjoints techniques territoriaux;
- adjoints administratifs territoriaux

Article 2 : modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

Article 4 : L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

-Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Encadrement :
 - Niveau Hiérarchique,
 - Nombre de collaborateurs,
 - Organisation du travail des agents, gestion des plannings,
 - Supervision, accompagnement, tutorat.
- Projets et activités :
 - Niveau de responsabilité lié aux missions : humaine, financière, juridique, politique.
 - Conduite de projet,
 - Préparation et/ou animation de réunions,
 - Conseil aux élus.

-De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Technicité :
 - Technicité/ niveau de difficulté
 - Polyvalence/ champ d'application
 - Pratique et maîtrise des outils métier
- Qualification :
 - Habilitations
 - Actualisation des connaissances
- Expertise :
 - Connaissances requises
 - Autonomie

-Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement Professionnel :

- Relations externes :
 - Typologie des interlocuteurs
- Mobilité :
 - Itinérance et déplacements
- Engagement :
 - Engagement de la responsabilité financière (régie, bons de commande, actes d'engagement)
- Acteur de prévention :
 - Assistant ou conseiller de prévention,
- Notoriété :
 - Impact sur l'image de la structure territoriale.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel IFSE en €
Direction	G 1	Direction	30 000
Responsable service/projet	G 1	Responsable service / projets	10 000
Encadrant de proximité	G 2	Encadrant de proximité	8 000
Technicien	G 3	Technicien	6 000
Adjoints administratifs territoriaux	G1	Adjoint administratif	6 000

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- sa capacité à travailler en équipe
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel IFSE en €
Direction	G 1	Direction	7 500

Article 6 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2017.

Le comité syndical approuve à l'unanimité cette délibération.

11- Cession de véhicules à l'EPIC des Inforoutes

M. Le Président propose au Comité Syndical de céder 4 véhicules à l'EPIC pour la Valeur Net Comptable pour un montant de 54 446,84 € TTC

Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité ces cessions.

12- Adhésion de la Communauté d'Agglomération ARCHE

Le Président informe que dans le cadre du schéma intercommunal, la communauté d'agglomération ARCHE (ex Hermitage Tournonais) a souhaité adhérer pour un périmètre étendu.

Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité cette adhésion.

Questions Diverses et questions des délégués :

M. Alain THOMAS demande quelles sont les possibilités pour se protéger des virus Ransomware. M. ELDIN explique qu'il faut être attentif et ne pas ouvrir de mails dont nous avons un doute, la solution pour éviter de perdre ses données est d'externaliser la sauvegarde des données afin de pouvoir restaurer rapidement les fichiers infectés.

La séance est levée à 20H